



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 29 Janvier 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf janvier à 19h05, le Conseil Municipal de BICQUELEY, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André FONTANA, Maire.

Date de la convocation : 24 Janvier 2014.

Date d'affichage : 30 Janvier 2014.

Nombre de conseillers : * Présents : 11 ; * Votants : 13 ; * Absents : 04.

Étaient présents : André FONTANA, Daniel AUBRY, Patrice ARNOULD, Pascal DEGUY, Jean-Michel CHATEAU, Corinne BORN, Jean-Marie NICOLAS, Dominique KUTA, Vincent REMICHIUS, Jean-Paul TOUSSAINT, Nicolas GAGLIARDI

Étaient absents : Corinne LEDUC (*excusée*), Joël VIRQUIN (*pouvoir à M. ARNOULD*), Andrée DEGRÈSE (*excusée*), M. Jean PERRIN (*procuration à M. DEGUY*)

Secrétaire de séance : Mme Corinne BORN

Le Maire ouvre la séance à 19h05, fait appel des membres et constate le quorum. Il aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour.

N°001/2014: Logement : Application de l'augmentation INSEE des loyers communaux.

Le Maire propose au Conseil Municipal, comme l'année précédente, de ne pas appliquer les révisions de loyer de l'INSEE à l'ensemble des logements communaux pour l'année 2014, afin de pérenniser le maintien des locataires communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de ne pas appliquer la révision de loyer de l'INSEE à la totalité des logements communaux pour l'année 2014.
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Adoptée à l'unanimité.

N°002/2014: R.H : Indemnités de conseil 2013 pour le Trésorier Principal.

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'indemnité de conseil allouée au Trésorier Principal, M. WIDLOECHER, de la Trésorerie Toul Collectivités est calculée sur une gestion de 360 jours pour 2013 selon une moyenne budgétaire de 658 647,00 €.

Vu l'art. 97 de la loi n°82.213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82.979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/09/1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centraliseurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Considérant la disponibilité de M. WIDLOECHER, le Maire propose au Conseil Municipal un taux d'indemnité de 100 % pour l'exercice 2013 soit une indemnité de 393,63 € brut, calculée selon les bases définies à l'art. 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe** l'indemnité de conseil 2013 au taux de 100 %.
- **Autorise** le Maire à prévoir la dépense au Budget Général M14 2014.
- **Autorise** le Maire à mandater la somme de 393,63 € brut.

Adoptée à l'unanimité.

N°003/2014: R.H : Remplacement d'un agent recenseur.

Suite à la démission de M. Romain METZ le 18 janvier dernier, de son poste d'agent recenseur pour l'opération de recensement 2014 de la Commune, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a fallu le remplacer au plus vite.

En effet, l'opération se termine le 15 février prochain. Mme André DEGRÈSE, coordinateur du recensement a proposé le poste à Mme Alexie BOYAT, la Secrétaire de Mairie, qui l'a accepté pour palier à l'urgence.

Le Maire précise, que Mme Alexie BOYAT, étant un agent titulaire à temps complet, ne pourra pas excéder 44 heures hebdomadaires de travail. La rémunération de Mme Alexie BOYAT se traduira par une augmentation de son régime indemnitaire I.A.T dont le coefficient multiplicateur du montant de référence sera compris entre 3,8 et 8. Ce coefficient sera déterminé par un arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Nomme** Mme Alexie BOYAT, recenseur 2014.
- **Décide** de l'augmentation du coefficient compris entre 3,8 et 8 de l'I.A.T de Mme Alexie BOYAT.
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Adoptée à l'unanimité.

N°004/2014: Travaux 2014: Demande de subvention.

Le Conseil Municipal envisage les travaux suivants:

- Réfection de la rue du Ruisseau (chemin derrière la Mairie) et de la rue de l'Église (rue de l'école) pour un montant estimé à 43 808.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le programme de travaux 2014.
- **Sollicite** l'aide du Conseil Général 54.
- **Autorise** le Maire à signer tous documents se rapportant aux dossiers.

Adoptée à l'unanimité.

N°005/2014: Travaux 2014: Demande de subventions.

Le Conseil Municipal envisage les travaux suivants:

- Aménagement de sécurité aux abords de l'école communale pour un montant estimé de 82 113,00 € H.T ;
- Réfection globale de l'Église : électricité, peinture, chauffage, toiture et mécanisme du clocher pour un montant estimé de 51 901,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le programme de travaux 2014.
- **Sollicite** l'aide du Conseil Général 54.
- **Sollicite** l'aide l'état au titre de la DETR 2014.
- **Autorise** le Maire à signer tous documents se rapportant aux dossiers.

Adoptée à l'unanimité.

N°006/2014: Urbanisme : Avis sur le projet de P.L.U de la Commune d'Ochey.

Le Maire indique au Conseil Municipal que par délibération en date du 15 novembre 2013, la Commune d'Ochey a arrêté son projet P.L.U.

Il précise que conformément aux dispositions prévues à l'art. L.123-9 du code de l'urbanisme, ce projet est transmis pour avis aux personnes publiques associées, dont la Commune de Biqueley en tant que commune limitrophe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Émet** un avis favorable sur le projet de P.L.U de la Commune d'Ochey.

Adoptée à l'unanimité. (1 abstention : M. GAGLIARDI)

N°007/2014: Finances : Recouvrement de la retenue de garantie prescrite sur le marché de la création de deux bâtiments d'habitation.

Suite à la remarque du Trésor Public, le Maire informe le Conseil Municipal que la retenue de garantie de la Société Auxiliaire de Métallerie (S.A.M) pour le marché de création de deux bâtiments d'habitation étant prescrite, il y a lieu de la recouvrir.

Le montant de la retenue de garantie s'élève à 2 450,27 €. Cette somme doit être recouverte au compte 7788-Produits exceptionnels divers. Du budget général 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** le Maire à recouvrir la somme de 2 450,27 € au compte 7788 du budget général 2014.
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Adoptée à l'unanimité.

N°008/2014: Budget Général 2014 M14 : Ouverture du quart de crédit d'investissement.

Le troisième alinéa de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'utiliser le quart des crédits d'investissement inscrits au budget général de l'année 2013 avant le vote du budget général 2014.

Pour le budget général, le montant total des crédits inscrits aux chapitres 20 à 23 s'élève à 221 763,00 €. L'autorisation peut donc porter sur une enveloppe maximale de 55 440,75 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements du budget général dans les limites fixées ci-dessus.
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Adoptée à l'unanimité.

N°009/2014: Budget Eau 2014 M49 : Ouverture du quart de crédits d'investissement.

Le troisième alinéa de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'utiliser le quart des crédits d'investissement inscrits au budget eau de l'année 2013 avant le vote du budget général 2014.

Pour le budget eau, le montant total des crédits inscrits aux chapitres 20 à 23 s'élève à 113 021,80 €. L'autorisation peut donc porter sur une enveloppe maximale de 28 255,45 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements du budget général dans les limites fixées ci-dessus.
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h00.

Le Maire,
André FONTANA